



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-616
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – RENOVATION TOITURE – LIVRAISON MATERIAUX
(Parcelle Cadastree BB5) 5 RUE FREGERE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise A. R. Toitures représentée par M. RASIGADE Antoine (06.08.28.47.16) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la livraison de matériaux pour des travaux de rénovation de toiture, parcelle cadastrée (BB 5), 5 rue Frégère ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise A. R. Toitures représentée par M. RASIGADE Antoine est autorisée à effectuer des livraisons de matériaux pour des travaux de rénovation de toiture, 5 rue Frégère (parcelle cadastrée BB 5), aux dates et horaires suivantes

- Le lundi 17 novembre 2025 de 8h00 à 12h00,
- Le lundi 24 novembre 2025 de 8h00 à 12h00

Article 2 :

Le camion de livraison (des entreprises Point P et Union Matériaux) sera autorisé à stationner devant 5 rue Frégère (parcelle cadastrée BB 5), les lundis 17 et 24 Novembre 2025 de 8h00 à 12h00. **Le camion de livraison devra laisser le passage au poids lourds.**

Article 3 :

Pendant la durée des opérations de livraison, le sens de circulation de la rue Frégère sera inversé dans la partie comprise entre l'avenue du Lac et la rue Capitaine Fulcrand aux dates et horaires suivantes :

- Le lundi 17 novembre 2025 de 8h00 à 12h00,
- Le lundi 24 novembre 2025 de 8h00 à 12h00.

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite rue Capitaine Fulcrand.

Article 4 :
Pendant la durée des opérations de livraison, la circulation des véhicules rue Capitaine Fulcrand s'effectuera dans le sens inverse, venant de la rue Frégère vers le boulevard Ledru Rollin, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 17 novembre 2025, de 8h00 à 12h00
- Lundi 24 novembre 2025, de 8h00 à 12h00

Le sens de circulation habituel sera rétabli dès la fin des opérations de livraison et après enlèvement de la signalisation temporaire.

Article 4 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise A. R. Toitures.

Article 5 :
L'entreprise A. R. Toitures sera tenue pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 :
Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux

Article 7 :
L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 8 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 5 novembre 2025.

